

AVIS À LA POPULATION

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance est disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

Si vous désirez vous adresser au conseil, vous pouvez le faire par courriel greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



Séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie,
siégeant pour l'administration des territoires non organisés

Mardi 9 septembre 2025, 19 h 15, salle de conférences du centre administratif MRC
464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts

Projet d'ordre du jour

N°	Sujet	Discussion	Information	Décision	Résultat/suivi	Proposeur Proposeuse
1	Vérification du quorum et ouverture de la séance		x		Heure :	
2	Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025			x		
3	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025			x		
4	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
4.1	Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025			x		
4.2	Attribution du contrat de service <i>Déneigement d'une portion de la route Saint-Bernard-des-Lacs et du stationnement de la salle des loisirs de Cap-Seize pour 2025-2027</i>			x	Information sur place	
4.3	Aliénation d'un bien municipal, tondeuse à gazon à essence			x	Information sur place	
4.4	Participation au projet <i>Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie – phase 2</i>			x	Information sur place	
4.5	Demande d'une aide financière, projet <i>Reconstruction Route St-Joseph-des-Monts</i> présenté dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au ministère des Transports et de la Mobilité durable			x		
4.6	Élections municipales 2025, rémunération du personnel électoral			x	Information sur place	
5	AFFAIRES DIVERSES					
5.1						
5.2						
6	Période de questions	x			Heure :	
7	Clôture de la séance			x	Heure :	